

PLAN DE ZONAGE

Échelle 3:000°

4.1.2 - CENTRE DE LA COMMUNE

PROJET ARRÊTÉ par délibération du Conseil Municipal du : 13 MARS 2017	PROJET APPROUVÉ par délibération du Conseil Municipal du : 05 FÉVRIER 2018
Vincent BIAIS - urbaniste - 73000 Chambéry Tel : 06.80.01.82.51	

Légende :

Zones urbaines :

- Ua Secteur du cœur de village.
- Uo-p Secteur urbain compris dans la zone de protection rapprochée du captage d'eau.
- Uo-a Secteur des belles.
- Ub-a Secteur d'extension du cœur de village.
- Ub-b Secteur des belles.
- Uc-a Secteur des belles.
- Uc-b Secteur d'extension périphérique de l'urbanisation.
- Uc-c Secteur d'extension périphérique de l'urbanisation.
- Ucom Secteur destiné aux activités commerciales.
- Uic Secteur destiné à l'hébergement, aux installations et activités touristiques.
- Uic-ri Secteur destiné à l'hébergement de plein air.
- Ue Secteur destiné aux activités artisanales et économiques.

Zones d'urbaniser :

- 1AUa Secteur à urbaniser selon les caractéristiques urbaines d'un centre village.
- 1AUb Secteur à urbaniser selon les caractéristiques réglementaires de la zone Uic.
- 1AUc Secteur à urbaniser destiné aux activités artisanales et économiques.
- 1AUA Secteur à urbaniser destiné à l'hébergement touristique, aux installations et activités touristiques et aux équipements publics.

Zones agricoles :

- A Secteur agricole.
- As Secteur agricole où la pratique du ski est autorisée.
- As-zh Secteur agricole où la pratique du ski est autorisée, à préserver en raison de la présence d'une zone humide.

Zones naturelles :

- N Secteur naturel.
- Nsh Secteur naturel à protéger en raison de la présence d'une zone humide.
- Nsh-ri Secteur correspondant au domaine skiable, à protéger en raison de la présence d'une zone humide.
- Nr Secteur destiné à accueillir des refuges et restaurants d'altitude.
- Nr-ri Secteur naturel destiné à recevoir des hébergements touristiques écolodges.
- Nt Secteur naturel destiné aux activités de loisir de plein air.
- Nt-ri Secteur naturel destiné à l'accueil du ski de fond.
- Nt-p Secteur naturel destiné aux activités de loisir de plein air, compris dans la zone de protection rapprochée du captage du Maillard.

Prise en compte des risques naturels
 (enr) : zones à risques identifiées dans le PPRN.

Règlements particuliers

- ★ Bâtiment d'élevage
- ▲ Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L1511-12 du code de l'urbanisme
- Bâtiment patrimonial préservé au titre de l'article L151-19 du C.U
- Espaces boisés classés (EBC)
- Contours écologiques
- Secteur couvert par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (cf. document OAP)
- Pistes de ski nordique
- Remonées mécaniques
- Emplacements réservés
- Délimitation des sous-secteurs soumis au Plan de Prévention des Risques naturels
- Permis de construire accordé ne figurant pas encore sur le cadastre.

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	BENEFICIAIRE	OBJET	SURFACE APPROXIMATIVE
ER1	Commune	Régularisation de voirie	2 300 m ²
ER2	Commune	Réalisation d'un centre technique municipal	4 000 m ²
ER3	Commune	Régularisation de voirie	1 000 m ²
ER4	Commune	Régularisation de voirie	200 m ²
ER5	Commune	Création de parkings publics	5 200 m ²
ER6	Commune	Aménagement des berges de l'Arly	16 000 m ²
ER7	Commune	Régularisation de voirie	8 100 m ²
ER8	Commune	Aménagement d'un espace public	80 m ²
ER9	Commune	Régularisation de voirie	2 000 m ²
ER10	Commune	Création d'un sentier piéton	400 m ²
ER11	Commune	Régularisation de voirie	4 700 m ²
ER12	Commune	Régularisation de voirie	16 700 m ²
ER13	Commune	Espace public : stationnement	10 300 m ²
ER14	Commune	Création d'une voie de liaison et de stationnements	4 900 m ²
ER15	Commune	Régularisation de voirie	300 m ²
ER16	Commune	Régularisation de voirie	11 600 m ²
ER17	Commune	Régularisation de voirie	2 600 m ²
ER18	Commune	Régularisation de voirie	1 500 m ²
ER19	Commune	Régularisation de voirie	2 500 m ²
ER20	Commune	Cheminement piéton	300 m ²
ER21	Commune	Cheminement piéton	2 400 m ²
ER22	Commune	Création d'une passerelle piétonne	400 m ²
ER23	Commune	Création d'un plan d'eau et d'annexes	31 700 m ²
ER24	Commune	Régularisation de voirie	7 300 m ²
ER25	Commune	Régularisation de voirie	2 800 m ²
ER26	Commune	Régularisation de voirie	8 500 m ²
ER27	Commune	Création d'une passerelle	380 m ²
ER28	Commune	Régularisation de voirie	20 100 m ²
ER29	Commune	Régularisation de voirie	10 800 m ²
ER30	Commune	Création d'un sentier piéton	200 m ²

